

Carte 216 Impacts du chantier sur l'herpétofaune

IV.1.4. IMPACTS BRUTS DE LA PHASE CHANTIER SUR LA FLORE ET LES HABITATS

D'après les inventaires « *Flore et habitats naturels* » et le plan de masse, les travaux effectués dans le cadre du projet éolien de Louin supprimeront :

- des habitats ouverts mis en cultures (E1, E2 et E4, enjeu faible) ;
- des habitats ouverts de pâtures mésophiles (E3, enjeu modéré) ;
- des linéaires de haies (292,39 ml au total, en 6 portions autour de E1 et E3 ; enjeu faible à modéré).

Pour rappel, la perte de surfaces ouvertes (cultures et prairies) s'élève à environ 1,5 ha, soit une perte négligeable compte tenu de la disponibilité en habitats comparables au sein de l'AEI. A noter néanmoins que d'un point de vue qualitatif, la rotation annuelle des cultures peut faire varier la typologie évoquée précédemment (perte de cultures/prairies).

Les secteurs où ont été identifiés les plus importants enjeux floristiques ne sont pas concernés par l'emprise directe du chantier : aucune espèce patrimoniale n'a été relevée au sein même des parcelles d'implantation des éoliennes.

Toutefois, une attention particulière doit être portée sur les points suivants :

1 - le renforcement du chemin entre E1 et E2 aborde possiblement une station de *Veronica scutellata*, espèce floristique patrimoniale « quasi-menacée », inscrite sur la Liste Rouge Régionale des espèces végétales de Nouvelle-Aquitaine (CBNSA, 2018). Cette station a été localisée au sud-est de E1, sur le flanc ouest du chemin devant être réhabilité ; **dans la mesure du possible, il conviendra donc d'éviter cette station lors des travaux ;**

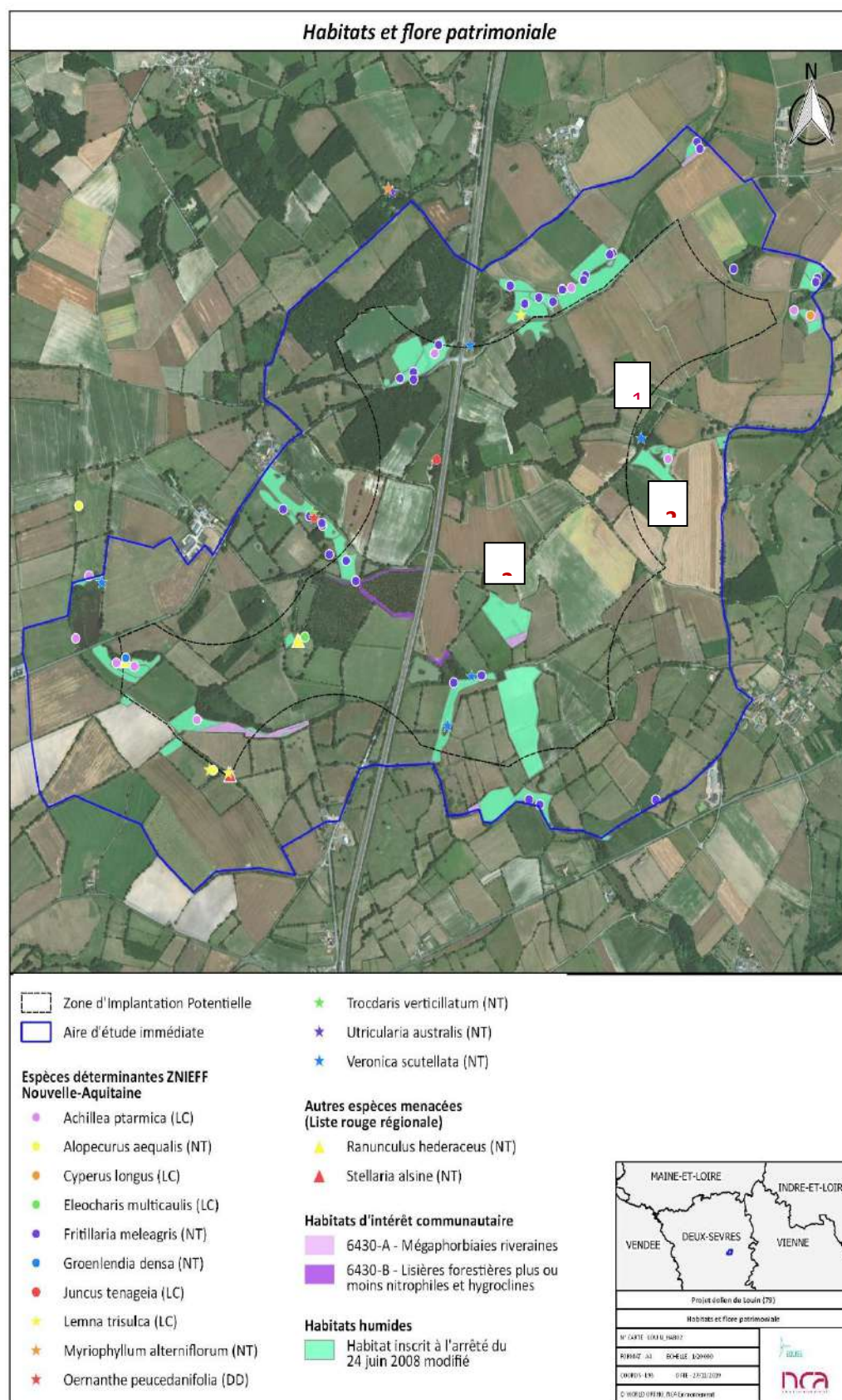
2 - ce même aménagement frôle également des parcelles d'habitats humides inscrits à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Celles-ci se trouvent sur le flanc est du chemin évoqué précédemment ;

3 – enfin, immédiatement à l'ouest de E3, on retrouve des parcelles de ces habitats humides ainsi qu'un habitat d'intérêt communautaire (« Mégaphorbiaie riveraine », 6430-A).

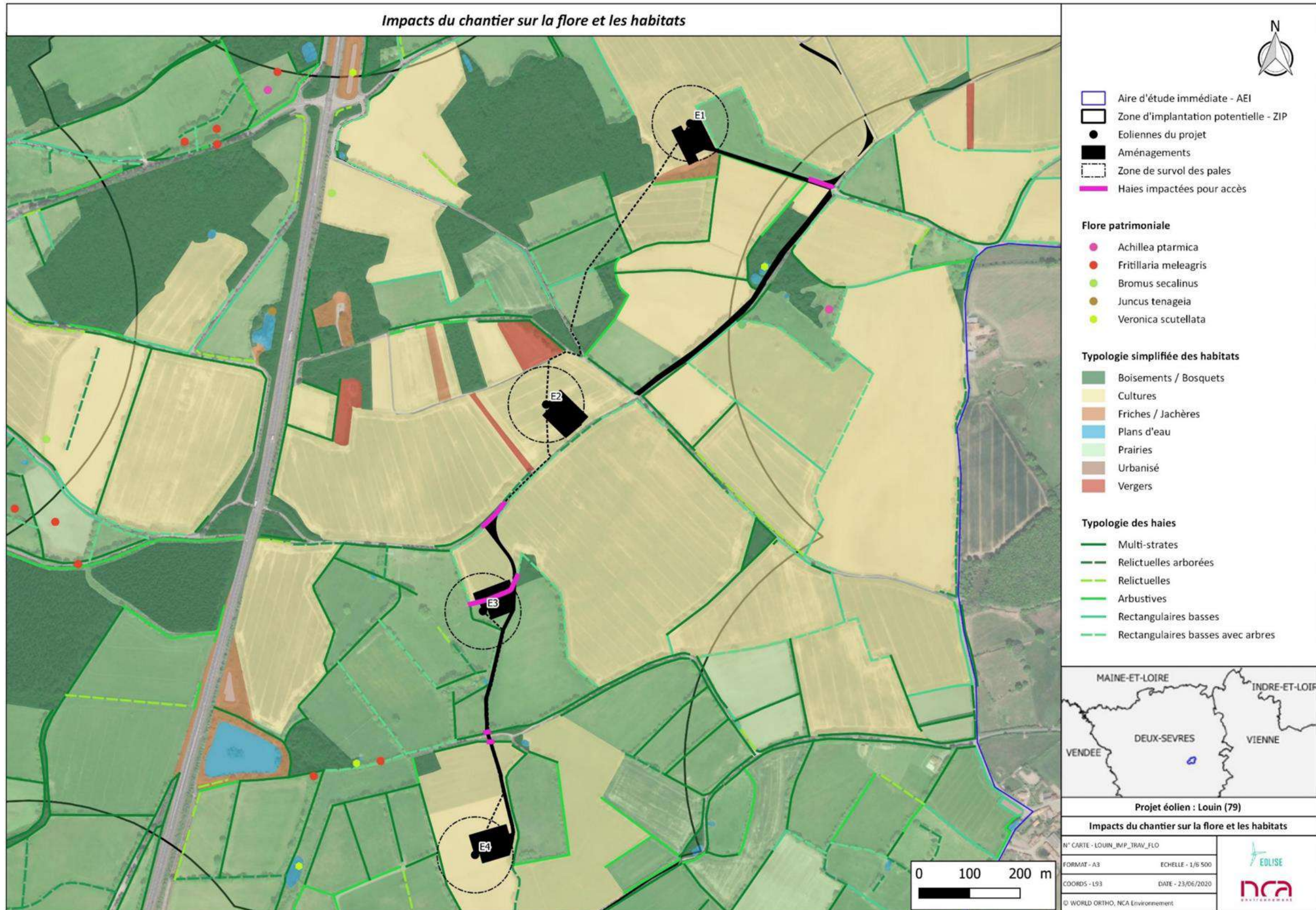
Ces sensibilités sont illustrées sur la carte ci-contre. Par ailleurs, l'expertise pédologique réalisée *in situ* a montré que « *L'éolienne E3 présente un potentiel de présence de zones humides très fort. Les chemins et les câblages entre les quatre éoliennes, la plateforme de stockage des pales de E3, présentent un potentiel de zones humides de « assez fort » à « fort.* ».

La suppression (discontinue) des haies n'impactera pas notablement l'intérêt botanique de l'aire d'étude immédiate. Ces dernières, d'enjeu faible à modéré, ne manifestent en effet aucune patrimonialité particulière.

L'impact attendu sur la flore et les habitats naturels en phase chantier est donc évalué à modéré, en raison d'une implantation d'une partie du parc éolien en zone humide (notamment E3, E4 et les aménagements associés).



Carte 217 Habitats et flore patrimoniale



Carte 218 Impacts du chantier sur la flore et les habitats

IV.1.5. IMPACTS BRUTS DE LA PHASE CHANTIER SUR LES ZONES HUMIDES

Le **Code de l'Environnement** est composé de six livres, dont le deuxième est intitulé « *Milieus Physiques* ». Ce dernier comprend deux titres, respectivement consacrés à l'eau et à l'air. Le Code de l'Environnement érige l'Eau en patrimoine commun de la nation. Sa protection est d'intérêt général et sa gestion doit se faire de façon globale.

Dans ce contexte, les **zones humides** tiennent un rôle de premier plan et différentes réglementations les caractérisent. Le Code de l'Environnement donne une définition des zones humides :

Art. L. 211-1 : « *Les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.* »

L'article R.211-108 du Code de l'Environnement indique les critères à prendre en compte pour définir une zone humide. Ils sont relatifs « *à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique* ». « *La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des côtes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation* ».

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation en établissant une liste des types de sols de zones humides et une liste des espèces végétales indicatrices de zones humides. Les sols correspondent aux sols engorgés en eau de façon permanente et caractérisés par des traces d'hydromorphie débutant à moins de 25 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur (ou entre 25 et 50 cm de la surface si des traces d'engorgement permanent apparaissent entre 80 et 120 cm). La circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides expose les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'arrêté précédemment cité.

De plus, au titre de la Police de l'Eau, un projet impactant une zone humide (selon sa surface) est soumis au régime de déclaration ou d'autorisation relatif à la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature eau.

La méthode d'inventaire des zones humides prend en compte les éléments présents dans l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.2111-108 du Code de l'Environnement. **La délimitation des zones humides se base sur deux critères : l'analyse des habitats et de la flore (notamment des plantes hygrophiles), ainsi que l'analyse des sols (pédologie).**

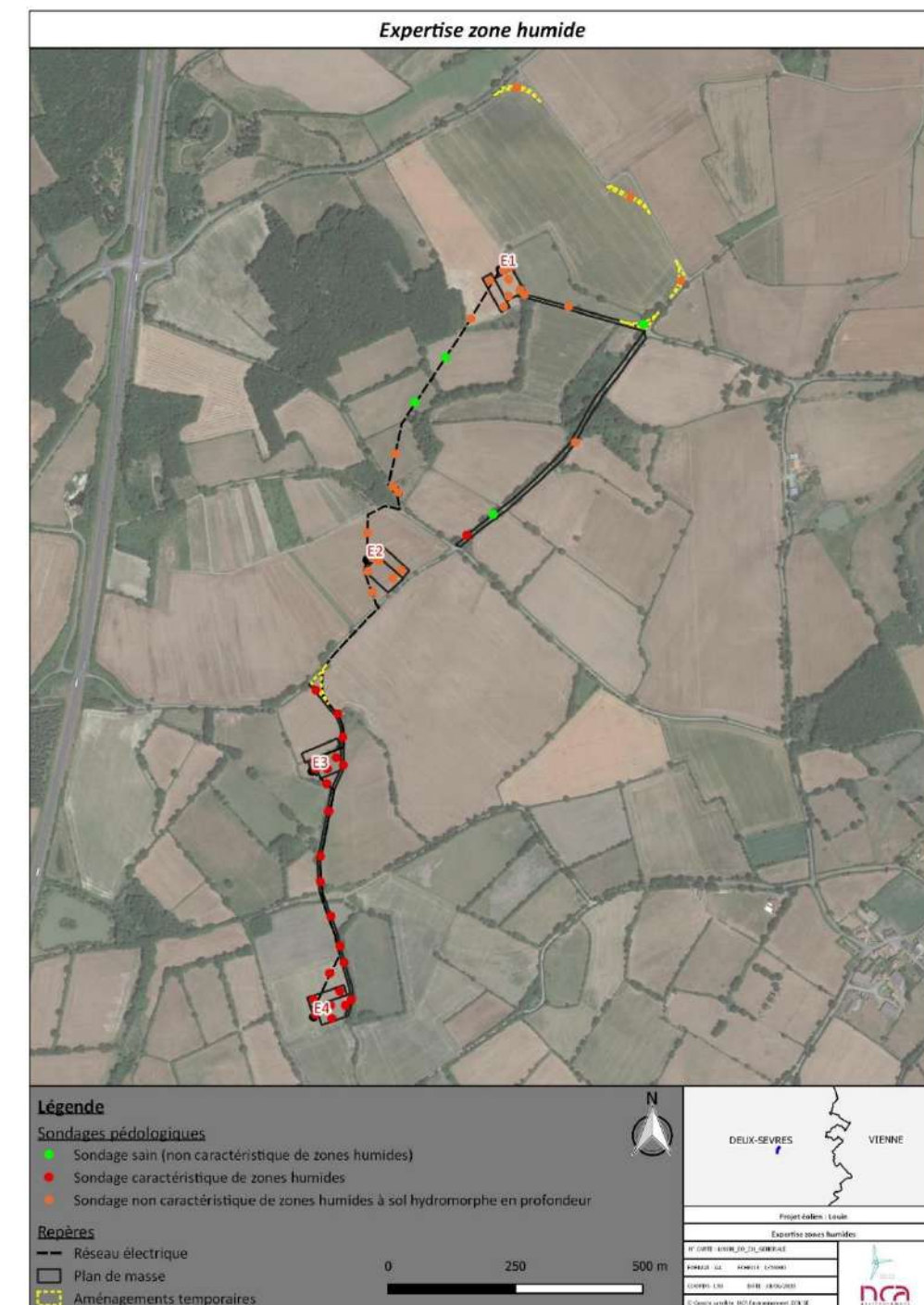
Des sondages pédologiques ont été missionnés au sein des parcelles d'implantation présumée des éoliennes et des aménagements liés au chantier (chemins d'accès, plateformes...). L'objectif était d'apprécier si des zones humides étaient présentes localement, pour adopter les mesures d'évitement nécessaires.

Les inventaires botaniques avaient préalablement mis en évidence des habitats de type « cultures » et « prairies mésophiles » (selon la typologie des habitats naturels CORINE/Biotope/EUNIS) au niveau des différents aménagements du projet.

Les sondages ont été effectués à la tarière à main. Au total, **54 sondages pédologiques ont été menés**, couplés à l'observation de la végétation. L'expertise complète est disponible en annexe.

L'expertise de terrain révèle que « *Plusieurs zones humides ont été recensées sur le site à l'aide des deux critères pédologie et flore, selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié au 1er octobre 2009. Les éoliennes E3 et E4 ainsi que certains pans coupés, chemins et câblage, ont une partie de leurs aménagements en zone humide.* »

Une partie du projet se trouve en zone humide, soit une surface de 0,91 hectare, dont 0,06 hectare en aménagements temporaires et 0,85 hectare en aménagements permanents.



Carte 219 Expertise zones humides

IV.2. IMPACTS BRUTS DE LA PHASE EXPLOITATION

IV.2.1. IMPACTS BRUTS DE LA PHASE EXPLOITATION SUR L'AVIFAUNE

Dans cette partie, les espèces mentionnées dans les recueils bibliographiques (GODS), non contactées sur l'aire d'étude immédiate (AEI) au cours de l'étude d'impacts, mais susceptibles de la fréquenter ou de la survoler en période de nidification, de migration et/ou d'hivernage, sont signalées par un astérisque (*).

IV.2.1.1. PERTE D'HABITATS ET DERANGEMENT

Comme pour la phase chantier, la perte sèche d'habitats doit être évaluée pour chaque espèce afin d'en apprécier son importance. En effet, pour certains taxons, les éoliennes en fonctionnement sont susceptibles de générer un comportement d'éloignement naturel. Par conséquent, cette distance d'effarouchement doit être considérée comme une perte supplémentaire d'habitats, les oiseaux n'étant plus susceptibles de venir fréquenter les abords directs des éoliennes.

PERTE D'HABITATS ET DERANGEMENT EN PERIODE HIVERNALE ET DE MIGRATION

Pluvier doré, Vanneau huppé, Goéland cendré* et Courlis cendré* (* = Bibliographie)

HOTCKER ET AL. (2006) font état d'un effarouchement généré par les éoliennes en fonctionnement sur ces espèces en période internuptiale : 260 m de distance moyenne pour le Vanneau huppé, 212 m pour le Courlis cendré, 175 m pour le Pluvier doré et 113 m pour le Goéland cendré.

Non contactés lors des inventaires, le Courlis et le Goéland cendrés sont toutefois connus et réguliers sur l'AER. De par leurs exigences écologiques, leur présence sur l'AEI est plus que probable. Quant au Pluvier doré et au Vanneau huppé, tous deux observés *in situ* en hivernage et/ou en migration, ils effectuent des déplacements réguliers entre le Lac du Cébron (plus au sud) et les parcelles agricoles de l'AER.

A l'échelle du parc éolien de Louin, on peut considérer une perte indirecte théorique par effet repoussoir de l'ordre de 82,66 ha pour le Vanneau huppé, 56,53 ha pour le Courlis cendré, 38,48 ha pour le Pluvier doré et 16,06 ha pour le Goéland cendré. Cette surface théoriquement perdue est conséquente, de l'ordre de 12,42 % des espaces de l'AEI pour le Vanneau huppé, 8,5 % pour le Courlis cendré, 5,78 % pour le Pluvier doré et 2,41 % pour le Goéland cendré.

L'analyse de la répartition de ces taxons à l'échelle du département des Deux-Sèvres (base de données du GODS) nous permet d'apprécier une répartition moyenne relativement étendue avec l'observation de groupes réguliers sur les différentes communes de l'aire d'étude éloignée (20 km). On peut donc considérer que le parc en exploitation repoussera de manière théorique ces espèces, qui plus est très mobiles en période internuptiale, vers les parcelles favorables les plus proches au sein de l'aire d'étude rapprochée ou éloignée. De plus, la perte indirecte d'habitats par effet repoussoir est à nuancer, car les quatre taxons ciblés n'utilisent ni les boisements, ni les haies (voir carte page suivante).

La perte stricte d'habitats, de l'ordre de 1,5 ha, est négligeable pour ces espèces. En revanche, l'effet repoussoir représente une perte plus importante. Ce dérangement demeure théorique : il est en effet possible, du moins pour les Vanneaux et Pluviers, que ces espèces viennent s'alimenter à proximité directe des éoliennes, comme de nombreux suivis l'attestent (NCA Environnement, 2017-2019).

Au regard de l'enjeu fonctionnel de l'AEI vis-à-vis de ces taxons (de « très faible » à « modéré »), l'impact est considéré comme très faible pour le Courlis et le Goéland cendré, et comme faible pour le Vanneau huppé et le Pluvier doré en période internuptiale.

Rapaces diurnes et Hibou des marais

Les rapaces contactés en période internuptiale utilisent l'aire d'étude comme terrain de chasse, de transit ou halte migratoire, ou comme site d'hivernage pour les migrateurs partiels comme le Busard Saint-Martin. L'emprise des plateformes ne représente pas véritablement de perte d'habitats, dans le sens où celles-ci sont susceptibles d'attirer une ressource alimentaire, à l'instar des chemins agricoles. L'emprise stricte des mâts d'éoliennes est quand à elle négligeable.

Il n'est pas fait état d'un quelconque effet repoussoir sur ces prédateurs, qui peuvent venir chasser sous les éoliennes.

L'impact est considéré comme négligeable pour les rapaces diurnes et le Hibou des marais en période internuptiale.

Engoulevent d'Europe* (Bibliographie)

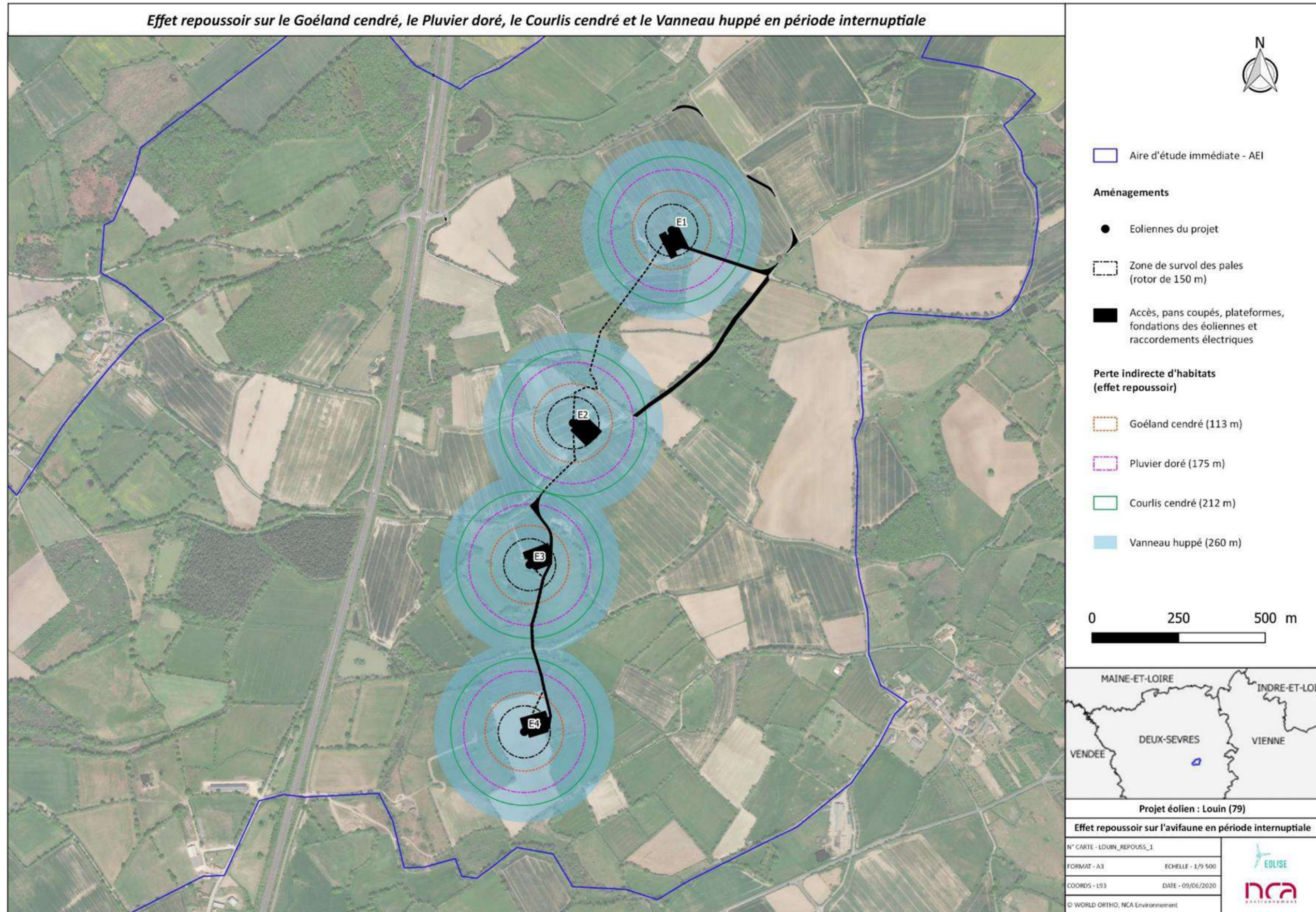
Migrateur transsaharien aux mœurs essentiellement nocturnes, l'Engoulevent d'Europe peut franchir l'AEI au cours de ses déplacements (de nuit) et stationner temporairement dans la strate bocagère et en lisière de boisements. L'espèce hivernant en Afrique, les enjeux ici ne concernent que les phases migratoires de ce spécialiste des milieux pré-forestiers (lisières, clairières, landes, etc.). Peu commun et migrant de préférence isolément, l'Engoulevent d'Europe n'est donc pas exposé à un risque significatif de perte d'habitats dans le cadre du projet éolien de Louin.

L'impact, vraisemblablement très ponctuel, est considéré comme négligeable pour l'Engoulevent d'Europe en période migratoire.

Œdicnème criard et Pluvier guignard* (* = Bibliographie)

L'Œdicnème criard affectionne les milieux perturbés à végétation rase pour l'alimentation et le repos en période internuptiale, où il se rassemble en groupes pouvant atteindre plusieurs centaines d'individus lorsque la capacité du site le permet. Le Pluvier guignard, quant à lui, est un limicole terrestre rare et clairsemé, originaire du nord de l'Europe, qui peut s'observer en milieu cultivé ouvert (à végétation rase) en halte migratoire, seul, en groupes ou parfois en compagnie de Vanneaux huppés ou de Pluviers dorés. Ainsi, en hivernage et/ou en stationnement migratoire, ces deux espèces ont tendance à privilégier des espaces plus ouverts que la trame bocagère, dominante dans le cas présent. De plus, il n'est pas fait état d'un quelconque effet repoussoir sur l'Œdicnème, qui s'accommode relativement bien des éoliennes, comme l'attestent les suivis d'activités des parcs en exploitation en plaine céréalière (Parc du Rochereau en Vienne, COPIL éolien et naturaliste en région Centre Val-de-Loire). Aucun effet repoussoir n'est connu également sur le Pluvier guignard, l'impact potentiel se limitant à l'emprise des plateformes, chemins et pans coupés qui représentent environ 1,5 ha de perte stricte d'habitats.

L'impact est considéré comme négligeable pour ces deux limicoles en période internuptiale.



Carte 220 Effet repoussoir sur le Goéland cendré, le Pluvier doré, le Courlis cendré et le Vanneau huppé en période internuptiale

Grands échassiers (Cigognes, Spatule, Hérons, Aigrettes et Grue cendrée)

Ces espèces sont susceptibles de survoler la zone d'étude en migration active. Le site se prête également à la halte migratoire et même à l'hivernage des Hérons et Aigrettes, qui prospectent volontiers les parcelles bocagères à cette saison. La proximité de zones humides comme le Lac du Cébron accroît par ailleurs le potentiel de fréquentation du site d'étude en période internuptiale. Cependant, la perte d'habitats (1,5 ha environ) demeure négligeable au regard des milieux disponibles à l'échelle de l'AEI et de ses abords, et aucun effet repoussoir n'est signalé sur ces espèces.

L'impact est considéré comme négligeable pour les grands échassiers en période internuptiale.

Outarde canepetière* (Bibliographie)

Oiseau de plaine typique des steppes, pâtures et mosaïques de cultures (céréales, luzernes, prairies et jachères), l'Outarde canepetière subit toujours un fort déclin à l'échelle nationale et fait donc l'objet de multiples attentions. En-dehors de la nidification, d'après la bibliographie, les rassemblements postnuptiaux d'Outardes canepetières se situent dans l'AEE et sont donc relativement éloignés de la ZIP (ZPS de la Plaine d'Oiron-Thénezay). Il n'est pas fait état d'un quelconque effet repoussoir sur l'Outarde. Dans le cas où celle-ci transiterait par l'AEI au cours de ses migrations, l'impact potentiel se limiterait à l'emprise des aménagements du projet, qui représentent environ 1,5 ha de perte d'habitats en contexte principalement bocager, peu convenable pour cette espèce très exigeante et vulnérable.

L'impact est considéré comme négligeable pour l'Outarde canepetière en période internuptiale.

Alouette lulu, Gorgebleue à miroir* et Pie-grièche écorcheur (* = Bibliographie)

En-dehors de la reproduction, l'Alouette lulu, adepte des milieux transitoires de types bocagers ou pré-forestiers, a la particularité de former des groupes comptant parfois plusieurs dizaines d'individus. Ces rassemblements évoluent très souvent non loin d'entités verticales (lisières, haies, fils électriques, clôtures, etc.) qui servent de perchoirs ou de refuges.

Contrairement à l'Alouette lulu, la Gorgebleue à miroir et la Pie-grièche écorcheur sont des migrateurs stricts. Lors des haltes, la Gorgebleue prospecte des habitats arbustifs ou plus ouverts et herbacés, comme les cultures de colza ; la Pie-grièche écorcheur, elle, est inféodée aux haies bocagères et habitats adjacents (prairies, landes, lisières de boisements, etc.).

A ce titre, l'emprise des plateformes, chemins et pans coupés ne représente pas de perte notable d'habitats pour ces espèces. En revanche, la destruction de près de 300 ml de haies prévue dans le cadre du chantier impacte potentiellement la Pie-grièche écorcheur. Néanmoins, cet impact est à nuancer en période de migration car l'espèce peut se reporter sur les autres haies disponibles aux alentours, réseau qui reste dense et bien connecté.

L'impact est considéré comme négligeable pour l'Alouette lulu et la Gorgebleue à miroir, et comme très faible pour la Pie-grièche écorcheur en période internuptiale.

Bruant ortolan*, Fauvette pitchou* et Pipit rousseline* (Bibliographie)

Migrateur rare en Deux-Sèvres et classé « en danger d'extinction » sur la LRN des oiseaux migrants, le Bruant ortolan est observé chaque année dans la ZPS de la Plaine d'Oiron-Thénezay.

Spécialiste des milieux buissonnants et denses de type landes, la Fauvette pitchou peut, à l'occasion, s'observer dans des fourrés ou strates herbacées au cours de ses déplacements erratiques.

Enfin, plus terrestre, le Pipit rousseline privilégie des habitats ouverts à la végétation rase, et s'aventure peu dans le bocage.

Ces trois espèces sont donc des migrants (et hivernant, pour la Fauvette pitchou) plutôt rares et clairsemés, qui peuvent toutefois fréquenter l'AEI ou la survoler ponctuellement en période internuptiale. Il n'est pas fait état d'un quelconque effet repoussoir les concernant.

L'impact est considéré comme négligeable pour ces taxons en période internuptiale.

Pic mar* et Pic noir (* = Bibliographie)

Ces deux espèces de pics, sédentaires et très forestières, sont peu impactées par la perte d'habitats en phase d'exploitation puisque les entités boisées ayant le potentiel de les accueillir ne sont pas concernées par l'emprise des aménagements liée au projet. De plus, aucun effet repoussoir n'est renseigné à leur sujet.

L'impact est considéré comme négligeable pour ces pics en période internuptiale.

Mouette mélanocéphale* et Mouette pygmée* (Bibliographie)

A l'instar des grands échassiers, ces espèces peuvent survoler l'AEI, voire s'y alimenter ponctuellement. Toutefois, aucun effet repoussoir n'est mentionné pour ces dernières, peu concernées par une perte stricte d'habitats dans le présent contexte.

L'impact est considéré comme négligeable pour ces espèces en période internuptiale.

La perte d'habitats en phase d'exploitation concerne des parcelles ouvertes et bocagères. Elle n'implique donc pas les taxons à enjeux strictement inféodés aux milieux aquatiques, comme les Anatidés (Oies et Canards), les limicoles (petits échassiers) non terrestres*, les Sternes*, Guifettes*, le Martin-pêcheur d'Europe*, la Foulque macroule et le Grèbe à cou noir (* = Bibliographie).

1. 1. a. i. Perte d'habitats et dérangement en période de nidification

Rapaces diurnes nicheurs (certains ou potentiels) en milieux ouverts

Trois espèces de Busards peuvent nicher dans les parcelles ouvertes sur la zone du projet : le Busard Saint-Martin est nicheur probable, mais l'AEI présente des habitats favorables aux Busards cendré et des roseaux, en fonction des assolements, variant suivant le principe de rotation des cultures.

L'emprise des plateformes, chemins et pans coupés concerne donc surtout une aire d'alimentation pour les Busards. En considérant néanmoins une éventuelle nidification en milieu ouvert, la perte sèche d'habitats, négligeable, est de l'ordre de 1,5 ha, soit environ 0,23 % de l'AEI.

Il n'est pas fait état d'un quelconque effet repoussoir sur ces espèces, qui peuvent venir chasser sous les éoliennes.

L'impact est considéré comme négligeable pour les Busards en période de nidification.

Rapaces diurnes nicheurs (certains ou potentiels) en zones boisées et bocagères (* = Bibliographie)

Sept espèces patrimoniales sont ciblées : l'Aigle botté*, l'Autour des palombes*, la Bondrée apivore, l'Elanion blanc*, le Milan noir, le Faucon crécerelle et le Faucon hobereau.

Aucune perte d'habitats n'est à prévoir pour les espèces nichant en plein boisement (Aigle botté, Autour des palombes, Bondrée apivore et Milan noir), puisque toutes les éoliennes se situent en terrain découvert. En revanche, les linéaires de haies perdues et la grande proximité des éoliennes aux haies et lisières boisées (moins de 100 m) sont à prendre en compte pour l'Elanion blanc et les Faucons, qui peuvent exploiter ces corridors. Néanmoins, aucun effet repoussoir n'est mentionné dans la littérature, qui aurait pu engendrer une perte supplémentaire d'habitats pour l'alimentation et la reproduction.

La sensibilité sera ainsi concentrée sur la période des travaux agricoles (moisson et fauche), comme il a été constaté lors de l'expertise (voir paragraphe « Mortalité par collision »).

Un impact négligeable à très faible est donc envisagé pour ce groupe.

Martinet noir et hirondelles

Ces espèces n'utilisent l'aire d'étude que comme terrain de chasse. L'emprise des plateformes ne représente pas de perte d'habitats, dans le sens où celles-ci sont susceptibles d'attirer une ressource alimentaire comme sur les chemins agricoles. L'emprise stricte des mâts d'éoliennes est quant à elle négligeable.

Il n'est pas fait état d'un quelconque effet repoussoir sur ces espèces, qui peuvent venir chasser sous les éoliennes.

La perte d'habitats est considérée comme négligeable pour ces taxons en période de nidification.

Engoulevent d'Europe* (Bibliographie)

Migrateur transsaharien aux mœurs essentiellement nocturnes, l'Engoulevent d'Europe est susceptible de nicher sur l'AEI, préférentiellement en lisières ou clairières de boisements. Même si les éoliennes sont implantées tout près de ces derniers, la perte d'habitats n'est pas considérée ici : aucun effet repoussoir n'est connu, et les entités boisées les plus intéressantes pour l'Engoulevent se situent plutôt au nord et à l'ouest de la ZIP.

L'impact est considéré comme négligeable pour l'Engoulevent d'Europe en période de nidification.

Vanneau huppé

Comme pour la période internuptiale, HOTCKER ET AL. (2006) font état d'un effarouchement généré par les éoliennes en fonctionnement sur le Vanneau huppé en période de reproduction, équivalent à 108 m. Quoique de moindre ampleur, cette perte indirecte d'habitats n'est pas pour autant considérée comme négligeable, dans la mesure où elle représente une perte de territoires ouverts pour la nidification (14,66 ha, soit 2,2 % de l'AEI) ; l'enjeu fonctionnel de la zone d'étude pour le Vanneau huppé étant élevé durant cette période biologique. Cet impact est toutefois décoté en raison du caractère bocager des parcelles concernées, le Vanneau pouvant nicher dans des milieux nettement plus ouverts.

L'impact est considéré comme faible pour l'espèce en période de nidification.

Courlis cendré* (Bibliographie)

Ce grand limicole est fréquent dans l'Hexagone en migration et en hivernage, mais sa nidification sur le territoire est bien plus rare et localisée. Dans le cadre du projet, l'espèce est mentionnée par la bibliographie à l'échelle de l'AEI, mais n'est pas connue pour nicheur de façon certaine sur l'AEI. Toutefois, les habitats prairiaux *in situ* peuvent profiter à la nidification de cette espèce à la patrimonialité très forte. D'une manière générale, le Courlis cendré recherche des habitats humides très préservés (prairies, tourbières) pour la nidification, milieux peu représentés sur l'AEI. L'espèce est, en outre, susceptible de la survoler plus ou moins régulièrement.

L'impact est considéré comme très faible pour le Courlis cendré en période de nidification.

Œdicnème criard

L'Œdicnème criard affectionne les milieux perturbés ou à végétation rase pour la nidification. Il niche aussi couramment dans les cultures tardives (maïs, tournesol). Les plateformes sont également favorables à l'espèce si il y a peu d'activité humaine sur place. On peut donc considérer que la perte d'habitats pour l'Œdicnème, qui se reproduit rarement dans les milieux bocagers, sera amoindrie. L'emprise stricte des mâts d'éoliennes est quant à elle négligeable.

Il n'est pas fait état d'un quelconque effet repoussoir sur ce limicole terrestre, qui s'accommode relativement bien des éoliennes, comme l'attestent les suivis d'activités des parcs en exploitation en plaine céréalière (Parc du Rochereau en Vienne, COPIL éolien et naturaliste en région Centre Val-de-Loire).

L'impact est considéré comme négligeable pour l'Œdicnème criard en période de nidification.

Tourterelle des bois

Habitante farouche des milieux partiellement boisés (cultures entrecoupées de bosquets, lisières, haies arborées...), la Tourterelle des bois a été observée sur l'AEI en période de nidification, la zone d'étude lui fournissant un large choix d'habitats favorables. Ce sont donc surtout les linéaires de haies perdues qui sont préjudiciables à cette espèce menacée en Poitou-Charentes. Cependant, aucun effet repoussoir n'est signalé.

Un impact faible lié à la perte d'habitats est donc envisagé pour la Tourterelle des bois.

Caille des blés* (Bibliographie)

La Caille des blés se reproduit dans les cultures et zones à végétation herbacée dense (friches, prairies...). La perte sèche d'habitats est estimée à environ 1,5 ha, aussi bien pour la nidification que la ressource alimentaire. Cette perte, qui concerne des parcelles bocagères, est négligeable au regard de la disponibilité en milieux plus favorables à l'espèce sur le territoire. Il n'est pas fait état d'un quelconque effet repoussoir.

L'impact est donc considéré comme négligeable pour cette espèce en période de nidification.

Alouette des champs

Pour rappel, l'Alouette des champs est inscrite sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs en tant qu'espèce vulnérable en Poitou-Charentes. A ce titre, elle est patrimoniale malgré l'absence d'un statut de protection. Elle est susceptible de nicher aussi bien dans les cultures et prairies (végétation rase) que sur les bords de chemins.

La perte sèche d'habitats est de l'ordre de 1,5 ha, aussi bien pour la nidification que pour l'alimentation. Cette perte reste peu significative au regard de la surface globale favorable à l'espèce sur le territoire.